

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

| A remplir par le Conseil | Secrétariat du Grand | | | |
|-------------------------------|----------------------|--|--|--|
| N° de tiré à part : 15-1NT-U3 | | | | |
| Déposé le : | 25.08.15 | | | |

Scanné le : ____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Huile de colza ou de palme ? l'OFAG décidera au mépris des producteurs ?

Texte déposé

Récemment, l'OFAG a communiqué que des nouveaux accords de libre-échange pourraient être signés avec l'Indonésie et la Malaisie afin d'importer davantage d'huile de palme.

Cette information inquiète particulièrement les producteurs de colza du pays et notamment ceux de notre canton dont d'importantes surfaces sont cultivées et ont même augmenté ces dernières

Est-il encore nécessaire de rappeler que cette culture a été encouragée par l'OFAG, ces dernières années et qu'une nouvelle variété appelée « Holl » a été sélectionnée afin d'obtenir une huile à rôtir et frire de qualité. Ceci en collaboration avec Agroscope et le soutien de la Commission technologie et innovation. Cette huile est utilisée avec succès depuis plus de dix ans par les consommateurs. Je rappelle également que dans le programme « Qualité du paysage » mis en place récemment dans notre canton, la culture du colza occupe une part très intéressante.

Au vu de ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes :

- Le Département de l'Economie et Agriculture Vaudois a-t-il été informé de cette modification
- Le Conseil d'Etat est-il conscient des retombées économiques qu'une telle décision engendrerait pour cette culture et les producteurs ?
- Quelles répercussions sur le programme « Qualité du paysage » récemment mis en place cela apporterait en cas de baisse des surfaces de colza dans notre canton ?

| | | | | |
|----------------|-------------|---|---------------------------------------|------|
| Commentaire(s) | | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| | | | | |
| | <u></u> + , | • | | |
| | | | | |

| Conclusions | | |
|--|----------------------------|---|
| Souhaite développer | Ne souhaite pas développer | ٠ |
| Nom et prénom de l'auteur : | Circust | |
| Durussel José | Signature : | |
| Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s): | Signature(s): | |
| | | |